

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

**2015 DDCT 86** Subventions fonds du Maire (4 419 euros) à 4 associations du 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 4 associations domiciliées dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ou actives dans cet arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Delibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ombre et Lumière, 18 rue de l'Orillon - 75011 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'Association Ombre en Lumière (14432 / 2015\_04908).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 919 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'Association Paris Est mouv' (12946 / 2015\_07022), 4 passage de la Fonderie - 75011 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'Association Art-Action (183661 / 2015\_07020), 2 rue Lacharrière - 75011 Paris.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Olga Spitzer, 36 rue Claude Decaen - 75012 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'Association Olga Spitzer (10366 / 2015\_07118).

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (11<sup>e</sup> arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**